

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF383

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 36

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , 3,5 milliards d'euros en 2021 et 5 milliards d'euros par an à compter de 2022 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la version du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, permettant de minorer la fraction de TVA affectée à la sécurité sociale de 3,5 milliards d'euros en 2021 et de 5 milliards d'euros par an à compter de 2022.